

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 OCTOBRE 2009 à 18h30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 20 octobre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. V. BECK, G. BOUTRON, TJ. HERSTOWSKI, R. MAREK, JL. WOZNIAK, D. BAYART, F. CLAISER, J. JACQUEMIN, H. JAGER, R. JAGER, S. JOTZ, G. KOENIG, E. MAIWURM, H. MALESKA, JC. MICHEL, P. MORITZ, G. PEXOTO, JF WOLF

Etaient excusés : M. F. GATTI, Mme C. GILLET, Mme J. BOROWSKI respectivement suppléés par MM. E. BENOIST, JP. DASTILLUNG, P. KIEFFER

Secrétaire de séance : M. Valentin BECK

Le procès verbal de la séance du 22 septembre a été adopté à l'unanimité.

Liste des affaires soumises aux délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1°) Décision modificative - Incorporation des restes à réaliser et des résultats 2008 -
 - a) Budget Général
 - b) Budget Assainissement
 - c) Modification dénomination opération 0904 - acquisition fonds documentaire
- 2°) Remboursement de frais à la ville de CREUTZWALD
- 3°) Médiathèque
- 4°) Cotisation 2009 à Moselle Développement
- 5°) Subvention à l'ADIL

II - MARCHES ET TRAVAUX

- 1°) Etude du zonage d'assainissement des communes de la CCW et du SMIASB - communication

III - PERSONNEL

- 1°) Compte Epargne Temps
- 2°) Création d'un poste sur un contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE)

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°) Réalisation d'un giratoire au Parc d'Activités Sud - Avenant
- 2°) Achat d'un terrain dans le cadre des travaux de la rue de Valence

- 3°) Acquisition terrain NILOS
- 4°) Vente d'un terrain à la société STEINER

V - DIVERS ET COMMUNICATIONS

I - AFFAIRES FINANCIERES

1) Décision modificative - Incorporation des restes à réaliser et des résultats 2008

A) Budget général

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative concerne l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2008 en investissement. Ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de Monsieur le Receveur municipal qui les a visés. Les montants concernés ont par ailleurs été présentés à l'occasion du vote sur le compte administratif 2008 et de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, les recettes prennent en compte l'affectation des résultats, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2009.

Cette décision budgétaire modificative est proposée en équilibre à 1 805 347.81 €. Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser l'inscription de la somme de 400 000 € au compte 21318 - 0904 ainsi que l'inscription de la somme de 1 305 347.81 € au compte 2315 - 2001 et enfin l'inscription de la somme de 100 000 € au compte 20414.

	Reports	Résultats	Total	Différence = BS
Dépenses	3 208 058,01		3 208 058,01	1 805 347,81
Recettes	416 952,56	4 596 453,26	5 013 405,82	

Décision : adopté

B) Service assainissement

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative concerne l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2008 en investissement. Ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de Monsieur le Receveur municipal qui les a visés. Les montants concernés ont par ailleurs été présentés à l'occasion du vote sur le compte administratif 2008 et de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, les recettes prennent en compte l'affectation des résultats, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2009.

- i. Cette décision budgétaire modificative est proposée en équilibre à 613 629.45 €. Néanmoins, afin de réaliser l'ensemble des projets inscrits, il conviendra de contracter un emprunt de 435 518.22 €. Il est ainsi demandé au Conseil d'inscrire cet emprunt de 435 518.22 €.

	Reports	Résultats	Total	Différence = BS
Dépenses	1 691 111,70		1 691 111,70	
Recettes	1 077 482,25	178 111,23	1 255 593,48	- 435 518,22

Décision : adopté

- ii. Des travaux d'assainissement rue de la Forge à CREUTZWALD doivent être réalisés pour un montant estimatif de 130 000 €. Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de la somme de 130 000 € depuis le compte 2315 -2001 vers la nouvelle opération 2315 - 0904.

Décision : adopté

iii. Les travaux suivants sont prévus dans un avenir proche :

- Rénovation du plancher de la station de relevage de la gare routière : 30 000 €
- remplacement des agitateurs à la STEP : 20 000 €
- remplacement chenal de sortie de la STEP : 10 000 €
- réparations sur le clarificateur : 15 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le transfert de la somme de 50 000 € depuis le compte 2315 -2001 vers le compte 2315 - 0401

Décision : adopté

C) Modification dénomination opération 0904 - Acquisition fonds documentaire

Rapporteur : M. le Président

Dans un souci de transparence et de simplification administrative, il est demandé au Conseil :

- de bien vouloir renommer l'opération 0904 - Acquisition fonds documentaire en :

0904 - Acquisitions dans le cadre de la réalisation d'une médiathèque

Décision : adopté

2) Remboursement de frais à la ville de CREUTZWALD

Rapporteur : M. le Président

Lors de la participation de la CCW à Mondial Air Ballon, le 31 juillet 2009, la ville de CREUTZWALD a mis à disposition de la CCW du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement du stand. Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir rembourser la somme de 710.34 € à la ville de CREUTZWALD.

Décision : adopté

3) Médiathèque

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 20/12/2007 le conseil communautaire a émis un avis favorable au projet de médiathèque porté actuellement par la ville de CREUTZWALD. Cette médiathèque devrait être gérée par la CCW. Aussi, afin d'acquérir les fonds (livres, CD, DVD, ...) et les divers équipements nécessaires (le mobilier, l'informatique, les systèmes de protection des documents,...) au bon fonctionnement de l'établissement, il est demandé au conseil de la CCW d'autoriser M. le Président à solliciter toutes les aides susceptibles de bénéficier à ces différentes acquisitions.

Décision : adopté

4) Cotisation 2009 à Moselle Développement

Rapporteur : M. le Président

La CCW a adhéré à Moselle Développement. Il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement de la somme de 100 € correspondant à la cotisation annuelle pour l'année 2009.

Décision : adopté

5) subvention à l'Adil

Rapporteur : M. le Président

L'agence départementale d'information sur le logement de la Moselle met en place un réseau de conseillers énergie. Ces conseillers répondent aux questions dans les domaines suivants :

- ✓ Chauffage, eau chaude, isolation
- ✓ Equipement de l'habitat (appareils électroménagers, télévision, hifi etc.)
- ✓ Energies renouvelables (solaire, bois énergie)
- ✓ Voiture et transport

Les conseillers énergie reçoivent à leur permanence, assurent des permanences décentralisées, donnent des informations et des documentations pratiques, mettent en place des programmes de

sensibilisation destinés au grand public, informent sur les aides publics, les prêts, et autres dispositifs financiers.

Il nous est demandé de participer financièrement à cette opération :

- à hauteur de 0.08 €/habitant pour l'année 2010 ($18468 * 0.08 = 1\,477.44$ €)

- à hauteur de 0.02 €/habitant pour l'année 2009 ($18468 * 0.02 = 369.36$ €)

Il vous est proposé de donner suite à cette demande à la double condition :

- que toutes les communautés de communes prévues dans le plan de financement participent à cette opération

- que des permanences info énergie décentralisées soient organisées mensuellement au siège de la Communauté de communes du Warndt ou d'une commune membre et non pas seulement au point info énergie dont l'implantation est prévue à Morhange.

Décision : adopté

M. PEXOTO s'abstient.

En réponse à M. PEXOTO qui craint que, du fait du grand nombre d'organismes présents sur le territoire (EDF, VEOLIA,...), le membre de l'ADIL ne soit pas disponible pour les habitants de la CCW, M. le Président indique que cette personne tiendra des permanences en salle de réunion de la CCW, de façon régulière. De plus il diffusera des informations totalement neutres. Son rôle n'est pas de vendre un produit.

M. BECK propose des permanences dans sa commune.

II - MARCHES et TRAVAUX

1) Etude du zonage d'assainissement des communes de la CCW et du SMIASB - Communication

Rapporteur : M. le Président

En vue de la réalisation de l'étude du zonage d'assainissement des communes de la CCW et du SMIASB nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

La date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2009.

Cinq prestataires ont déposé une offre.

A l'issue de l'analyse des dossiers présentés, la proposition de la société BEPG SàRL de 54600 Villers lès Nancy apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant de 30 913.60 € TTC (Tranche ferme : 29 242.20 € TTC et tranche conditionnelle : 1 674.40 € TTC = 30 913.60 € TTC).

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 8 avril 2008, a procédé à la mise en place du marché

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

M. PEXOTO interroge M. le Président sur l'obligation de raccordement des usagers au réseau d'assainissement.

M. le Président rappelle que la loi impose à toutes les personnes raccordables de se raccorder dans les 2 années qui suivent la réalisation des travaux.

III - PERSONNEL

1) Compte Epargne Temps

Rapporteur : M. le Président

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 instaure dans la fonction publique territoriale un compte épargne temps.

Ce compte est alimenté par les congés annuels dans la limite de 5 jours. Les textes imposent aux agents d'utiliser au moins 20 jours de congés dans l'année et les jours de RTT.

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé de 20 jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le compte épargne-temps doit être soldé.

Une étude a été menée sur les tenants et les aboutissants d'une telle mesure.

Il en résulte que compte-tenu de l'effectif global et celui des services, il s'avère qu'à certains moments, le service public ne serait plus assuré, faute de personnel.

De plus sachant qu'un agent bénéficiant d'un C.E.T. parvenu à terme auquel s'ajouteraient les congés annuels de l'année en cours, celui-ci serait absent durant 40 jours au titre de la même année.

Certains travaux ne seraient donc plus accomplis au détriment des citoyens et des autres agents qui seront confrontés à des difficultés pour disposer de leurs congés annuels.

Renseignements pris auprès de diverses collectivités, il apparaît que la plupart ont renoncé à mettre en place le compte épargne-temps.

Il est proposé d'accorder ce CET aux agents à compter des 5 ans précédant leur départ à la retraite. Dans ce cas, l'agent est autorisé à cumuler 5 jours par an à utiliser en une seule fois, juste avant le départ en retraite.

Décision : adopté

2) Création d'un poste sur un contrat aidé (CAE)

Rapporteur : M. le Président

En vue de la transformation de la bibliothèque intercommunale en médiathèque, les services doivent s'étoffer.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 portant loi de programmation sociale,

Vu la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi,

Le recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi de longue durée de 12 mois et plus, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, aux travailleurs handicapés et aux jeunes résidant en ZUS (hors ateliers et chantiers d'insertion) de bénéficier du CAE.

Avant de signer un CAE, une convention entre l'employeur et Pôle emploi - ANPE doit être conclue.

Cette convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne sans emploi.

Elle est signée pour une durée minimale de 6 mois.

Elle peut être renouvelée 2 fois et ne peut excéder 24 mois, renouvellements compris.

C'est un contrat de droit privé.

La rémunération correspond au SMIC.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention en vue de l'embauche d'un CAE.

Décision : adopté

Pour évacuer les inquiétudes de M. PEXOTO, M.le Président précise qu'il s'agit d'un tremplin pour la future personne. Cet emploi pourra être pérennisé si la personne est motivée.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Réalisation d'un giratoire au Parc d'Activités Sud - Avenant

Rapporteur : M. le Président

Les travaux réalisés par la SEBL, dans le cadre de la réalisation de la rue de Saint Malo (giratoire vers la société INPAL) ont nécessité la signature d'un avenant de 44 854.39 €, portant le coût de 482 315.03 € HT à 527 169.42 € HT.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

2) achat d'un terrain dans le cadre des travaux de la rue de Valence

Rapporteur : M. le Président

La SEBL lors des travaux de la rue de Valence a vendu dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique une parcelle section 27 N° 174 « Kleinweiher » de 96 ares 22 ca au prix de 57 904.68€ arrondi à 57905 € à l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire).

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

3) Acquisition terrain NILOS

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du 18 juin 2009, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a autorisé Monsieur le Président à négocier

l'achat de la surface non bâtie de la propriété de la société NILOS, en liquidation.

Un accord est intervenu avec l'administration judiciaire sur la base d'un prix unique et forfaitaire de 43 000 €, les frais liés à cette opération (géomètre, notaire, etc...) étant à la charge de la Communauté de Communes du Warndt.

L'arpentage réalisé en accord avec les parties par la SCP RIBIC et BOUR à ST AVOLD fait ressortir une parcelle de 3 ha 49 a 36 ca et cadastrée section 20 n° « Zone Industrielle Légère », la parcelle section 19 N°192 « Brûlé » avec 0.63 ares, ainsi que section 19 parcelle 190 « brûlé avec 1.8 ares soit une surface totale de 3 ha 51 a 79 ca.

Le Service des Domaines consulté dans le cadre de cette acquisition, a établi la valeur vénale de ce bien à 1,80 € le m² au maximum à l'état libre, c'est-à-dire non grevé et dépollué.

Il est proposé au Conseil de la CCW de se prononcer :

- Sur l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix unique et forfaitaire de 43 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCW à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant qui seront établis par Maître MAZERAND, notaire à Creutzwald

Cette opération bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du C.G.I. en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

Décision : adopté

4) Ventes d'un terrain à la société STEINER

Rapporteur : M. le Président

La société Steiner entreprise de BTP dont le siège est actuellement à Petit Ebersviller envisage de transférer son activité à Creutzwald.

En plus de son activité de BTP elle envisage de retraiter des matériaux de construction en utilisant des broyeurs prévus à cet effet.

La communauté de communes du Warndt procède actuellement à l'acquisition d'un terrain cadastré section 20 N° zone industrielle légère avec 3 ha 49 a 36 ca auprès de l'administrateur Gérard Nodée au prix de 43 000 € HT.

Il est proposé une revente de ce terrain 3 ha 49 a 36ca au prix de 62 884 € HT (correspondant à l'estimation des domaines 1.80 € du m2) à la société STEINER ou toute société amenée à la représenter en sachant que le terrain sera revendu en l'état.

Ce terrain n'est pas viabilisé et devra faire l'objet de terrassement très important.

Ceci explique le prix de vente relativement faible.

Les parcelles section 19 N° 190 1 a 80 ca et section 19 N° 192 resteront la propriété de la Communauté de Communes du Warndt et ne seront pas cédées.

Conditions particulières :

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties :

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit :

- ✓ Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire
- ✓ Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé le

représentant de la Communauté de communes du Warndt, en l'occurrence le Président. La Communauté de Communes du Warndt pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause, du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Warndt.

Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la Communauté de Communes du Warndt pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des deux procédures ci-après :

1 - Rétrocession à la Communauté de Communes du Warndt-mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la Communauté de Communes du Warndt pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la Communauté de Communes du Warndt à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondant, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la Communauté de communes du Warndt, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la Communauté de Communes du Warndt sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Communauté de Communes du Warndt
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la Communauté de Communes du Warndt

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang

La Communauté de Communes du Warndt consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre fonciers en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de

crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à se prononcer et à autoriser M. Jean Paul Dastillung, Président, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître Mazerand, notaire à Creutzwald.

Décision : adopté

M. PEXOTO déplore les nuisances sonores ainsi que la pollution engendrée par cette activité.

M. le Président le rassure en précisant que les broyeurs ne fonctionneront pas tous les jours. Le niveau de bruit ne devrait pas excéder celui de l'activité de TMD Friction.

M. WOZNIAK précise que l'entrepreneur anticipe la baisse de la production de laitier en valorisant ses propres déchets.

V - DIVERS ET COMMUNICATION

M. le Président propose aux communes membres de la CCW de modifier l'intérêt communautaire en ajoutant « l'équipement, la gestion et l'entretien de la médiathèque ».

M. le Président informe l'Assemblée du choix du prestataire qui réalisera les études préalables à la création de la ZAC.

M. le Président, à la demande M. le Sous-Préfet, demande aux communes de bien vouloir délibérer pour autoriser l'adhésion de la CCW au GECT en cours de création.

Enfin, M. le Président rend compte de l'avancée des négociations menées pour l'obtention d'un arrêt TGV en gare de Saint-Avold.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h55.